

ETUDES RELATIVES A DES NUISANCES SONORES

LIEU : **MARCHE-EN-FAMENNE**

DEMANDEUR : **BORSUS Willy**

CONTACT

Département Expertises
Hydraulique et Environnement
Direction des études
environnementales et
paysagères
Cellule « Bruit »
Esplanade Simone Veil 1
B - 4000 LIEGE
Fax : +32 4231 64 64

VOTRE GESTIONNAIRE

ir Sébastien MARCOCCI
Tél. : +32 4 231 64 32
sebastien.marcocci@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références :

1. OBJET DE LA DEMANDE

La demande concerne une plainte des habitants d'une zone située à proximité de la route N004000.

Le présent document a pour but d'évaluer la situation au regard de la méthode d'analyse développée par la cellule « BRUIT » du SPW Mobilité et Infrastructures afin d'informer les autorités quant à une suite éventuelle à donner au dossier.

2. SITUATION

La zone concernée par la demande se situe à Marche-en-Famenne. Celle-ci se situe entre les bornes kilométriques 100 et 105 le long de la N004000 de part et d'autre de l'axe, comme l'illustre la Figure 1.

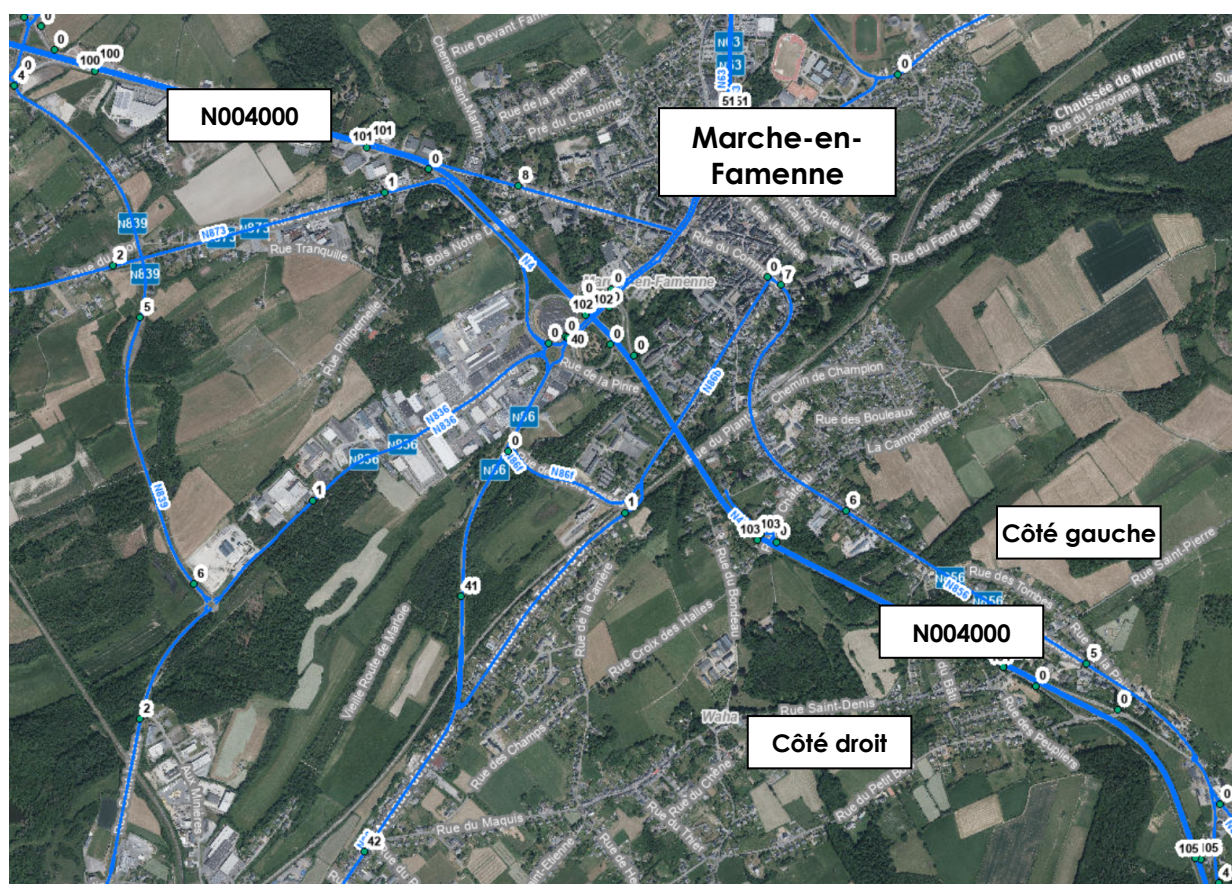


Figure 1 Visualisation aérienne des zones concernées par la demande

3. ANALYSE DE LA SITUATION

3.1. Explication de la méthode

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE, l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne est tenu d'éditer des cartes stratégiques de bruit, représentant les niveaux L_{den} et L_n ¹. En ce qui concerne la localisation de la plainte, les cartes sont représentées à la Figure 2.

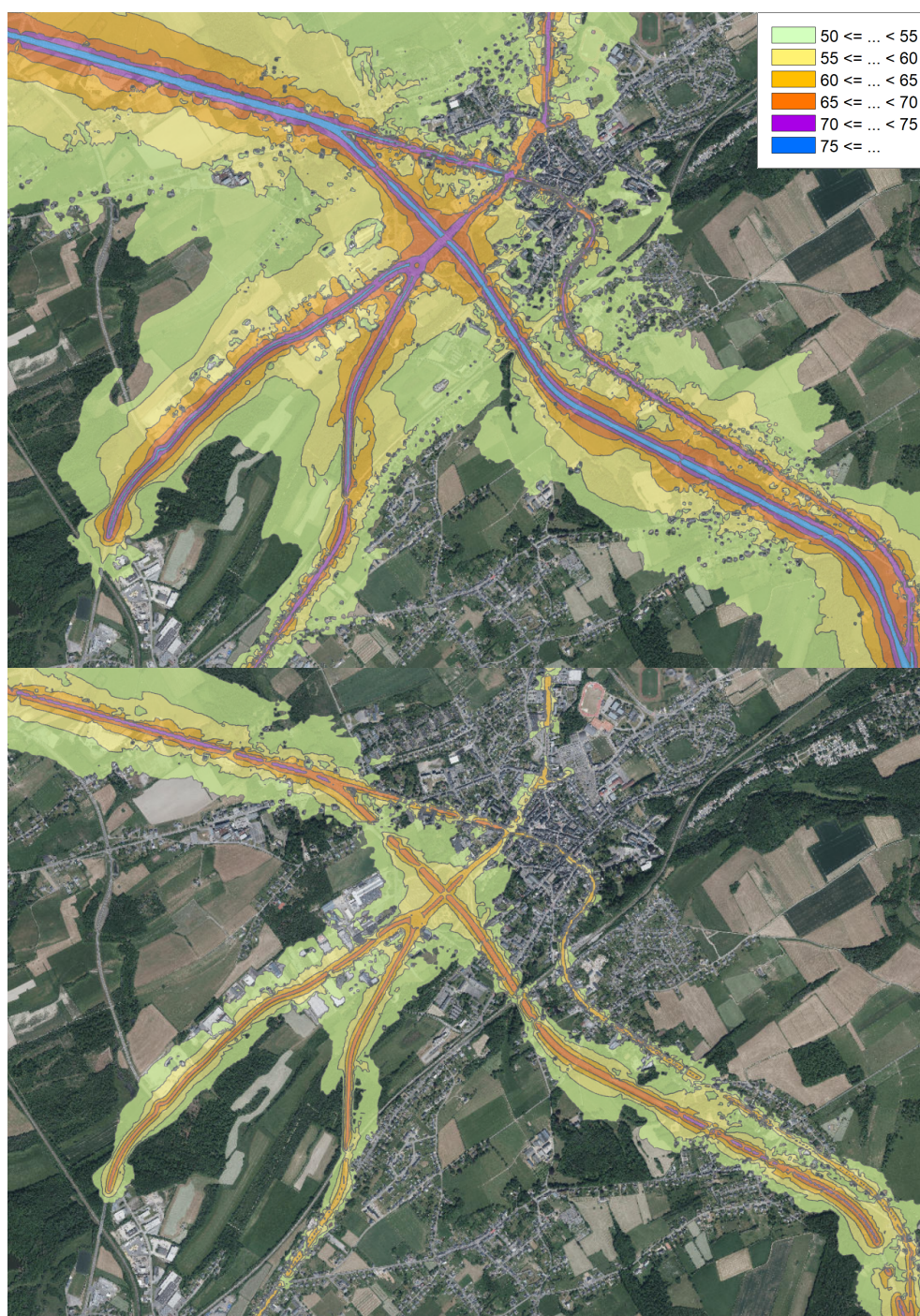


Figure 2 Cartes des niveaux L_{den} (au-dessus) et L_n (en dessous)

¹ Explication des paramètres disponibles en Annexe

Comme nous le voyons sur la carte du haut de la Figure 2, la zone concernée par la plainte comporte un certain nombre d'habitations situées dans la zone 70-75 dB(A) pour les niveaux L_{den} et dans la plage 60-65 dB(A) pour les niveaux L_n sur la carte de droite.

Dans l'esprit de réalisation d'un plan d'actions global, il est nécessaire d'identifier, le long des routes concernées, les zones considérées comme problématiques du point de vue des nuisances sonores.

Pour ce faire, la cellule « BRUIT » a développé une méthode d'analyse systématique des différents axes concernés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2020. La définition des « Sites d'actions » s'effectue en deux étapes articulées autour de l'analyse des différents paramètres.

Dans un premier temps, des niveaux sonores L_{den} et L_n des tronçons de cent mètres sont comparés aux limites fixées. Ces limites sont définies par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016, et établies à 70 dB(A) pour le L_{den} , et à 60 dB(A) pour le L_n . Les tronçons sont alors classés dans trois catégories en fonction du dépassement de celles-ci.

Ensuite, la constitution des « Sites d'actions » s'effectue par l'analyse de l'indice UCE_{POP} de chaque tronçon de cent mètres et y incluant les résultats de la première étape.

Au terme de l'analyse, les sites identifiés sont de longueurs variables, en adéquation avec la réalité de terrain. Chaque site défini a été caractérisé par un indice UCE_{Site} , calculé sur base des UCE_{POP} des tronçons inclus dans le site, afin de permettre une comparaison entre eux et, ainsi, établir une priorité d'actions. En fonction des bornes choisies, trois catégories de priorités ont été définies :

1. Sites « **Priorité 1** » : l'indice UCE_{Site} est supérieur à la borne supérieure fixée.
2. Sites « **Priorité 2** » : l'indice UCE_{Site} est compris entre les bornes.
3. Sites « **Priorité 3** » : l'indice UCE_{Site} est inférieur à la borne inférieure fixée.

3.2. Analyse de la demande

Au terme de l'analyse, plusieurs « Sites d'actions » de Priorité 2 et 3 ont été identifiés le long de l'axe entre les bornes kilométriques 100 et (Figure 3).

Classeme	Localisation					Classeme
	BK	Commune	Axe	Commune	BK	
	Gauche			Droite		
4628	100	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	100	
	100.1	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	100.1	
	100.2	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	100.2	
	100.3	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	100.3	
1102	100.4	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	100.4	
	100.5	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	100.5	
	100.6	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	100.6	
	100.7	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	100.7	
3457	100.8	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	100.8	
	100.9	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	100.9	
	101	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	101	
	101.1	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	101.1	
	101.2	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	101.2	
	101.3	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	101.3	
	101.4	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	101.4	
	101.5	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	101.5	
2678	101.6	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	101.6	
	101.7	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	101.7	
	101.8	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	101.8	
	101.9	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	101.9	
	102	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	102	
	102.1	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	102.1	
	102.2	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	102.2	
	102.3	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	102.3	
4651	102.4	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	102.4	
	102.5	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	102.5	
	102.6	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	102.6	
	102.7	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	102.7	
4046	102.8	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	102.8	
	102.9	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	102.9	
	103	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	103	
	103.1	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	103.1	
	103.2	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	103.2	
	103.3	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	103.3	
	103.4	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	103.4	
	103.5	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	103.5	
	103.6	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	103.6	
	103.7	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	103.7	
	103.8	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	103.8	
	103.9	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	103.9	
	104	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	104	
	104.1	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	104.1	
	104.2	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	104.2	
	104.3	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	104.3	
2535	104.4	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	104.4	
	104.5	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	104.5	
	104.6	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	104.6	
	104.7	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	104.7	
	104.8	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	104.8	
	104.9	MARCHE-EN-FAMENNE	N004000	MARCHE-EN-FAMENNE	104.9	

Figure 3 Résultat obtenu après application de la méthode d'analyse

Ces sites d'actions sont classés comme suit :

- En **Priorité 2** : 1102^{ème}, 1519^{ème}, 2535^{ème}, 2599^{ème}, 2678^{ème} et 2698^{ème}
- En **Priorité 3** : 3457^{ème}, 3849^{ème}, 3851^{ème}, 4046^{ème}, 4050^{ème}, 4628^{ème} et 4651^{ème}

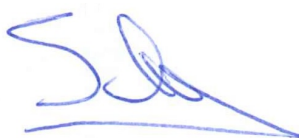
Soit 13 sites sur un total de 4813 sites d'actions identifiés sur le réseau de plus de 3 millions de véhicules par an.

4. CONCLUSION

En conclusion, pour répondre à la demande, l'analyse de la zone met en évidence que treize sites d'actions de Priorité 2 et 3 ont été identifiés pour le tronçon concerné, repris au sein de cartographie acoustique du réseau +3 millions véhicules/an.

Pour votre information, le plan d'actions de lutte contre le bruit sur le réseau routier de plus de trois millions de véhicules par an concentre ses actions sur une liste restreinte de sites déterminés pour des aménagements uniquement dédiés à réduire les nuisances sonores. Dès lors, aucune intervention n'est prévue au niveau de cette zone dans le cadre du « Plan Infrastructures et Mobilité Pour Tous 2020-2026 ».

L'Ingénieur industriel,



Ing. B. SCHEPERS.

ANNEXE

- L_{den} : Niveau d'évaluation composite jour/soirée/nuit obtenu en combinant de façon proportionnelle, les L_{eq} pondérés des périodes précitées (jour : 7 h à 19 h ; soirée : 19 h à 23 h ; nuit : 23 h à 7 h)
- $L_{den,max}$: Niveau d'évaluation composite sur une période de 24 heures calculé à 2 m de la façade de la maison la plus exposée au bruit.
- $L_{n,max}$: Niveau de pression acoustique équivalent pour la période de nuit calculé à 2 m de la façade de la maison la plus exposée au bruit.
- UCE_{POP} : Indice de mesure de la gêne obtenu en additionnant de façon logarithmique les niveaux de bruit maximum en façades et le nombre d'occupant des bâtiments d'une zone déterminée.